

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du **17 FEV. 2014**

portant désignation du site Natura 2000

estuaire de la Rance

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1401846A

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 estuaire de la Rance » (zone spéciale de conservation FR 5300061) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les trois cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant :

- dans le département de l' Ille-et-Vilaine, sur une partie du territoire des communes suivantes : Minihic-sur-Rance, Pleurtuit, Richardais, Saint-Jouan-des-Guérets, Saint-Malo, Saint-Père, Saint-Suliac, Ville-ès-Nonais.
- dans le département des Côtes-d'Armor, sur une partie du territoire des communes suivantes : Dinan, Langrolay-sur-Rance, Lanvallay, Pleudihen-sur-Rance, Plouër-sur-Rance, Saint-Hélen, Saint-Samson-sur-Rance, Taden, Vicomté-sur-Rance.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 estuaire de la Rance » figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures de l' Ille-et-Vilaine et des Cotes-d'Armor, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Bretagne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 FEV. 2014

Le ministre de l'écologie, du développement durable et
de l'énergie,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 5300061 estuaire de la Rance (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- | | | |
|------|---|--|
| 1130 | | Estuaires |
| 1150 | * | Lagunes cotieres |
| 1210 | | Vegetation annuelle des laisses de mer |
| 1230 | | Falaises avec vegetation des cotes atlantiques et baltiques |
| 1310 | | Vegetations pionnieres a Salicornia et autres especes annuelles des zones
boueuses et sableuses |
| 1330 | | Pres-sales atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae) |
| 1410 | | Pres-sales mediterraneens (Juncetalia maritimi) |
| 4030 | | Landes seches europeennes |
| 6430 | | Megaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des etages montagnard a
alpin |
| 8220 | | Pentes rocheuses siliceuses avec vegetation chasmophytique |
| 8230 | | Roches siliceuses avec vegetation pionniere du Sedo-Scleranthion ou du Sedo
albi-Veronicion dillenii |
| 91E0 | * | Forets alluviales a Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion
incanae, Salicion albae) |
| 9120 | | Hetraies acidophiles atlantiques a sous-bois a Ilex et parfois a Taxus (Quercion
robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) |
| 9130 | | Hetraies de l'Asperulo-Fagetum |
| 9180 | * | Forets de pentes, eboulis ou ravins du Tilio-Acerion |

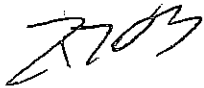
** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive européenne 92/43/CEE.*

Fait le 17 FEV. 2014

Le ministre de l'écologie, du développement durable et
de l'énergie,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

